

HÉRITAGE MONTRÉAL

**Notes pour une présentation
sur le projet de règlement P-03-044
« Document complémentaire au plan d'urbanisme de Montréal »
aux consultations tenues par l'Office de consultation publique de Montréal
à Montréal, au 1550, rue Metcalfe, 14^e étage, le 16 juin 2003**

Ces notes ont été préparées sur la base des positions et des propositions passées d'Héritage Montréal et de discussions menées au sein du conseil d'administration et du Comité Patrimoine et Aménagement.

Table des matières

- 1. Présentation de l'organisme**
- 2. Considérations générales**
- 3. Commentaires d'ensemble sur le projet de règlement**
Un héritage de planification à rappeler
Le rôle du document et les modalités d'application des règles proposées
Les définitions
La qualité du paysage bâti
Le domaine public
- 4. Commentaires particuliers sur les thèmes retenus**
Thème 1 Le mont Royal
Thème 2 Les vues sur les éléments naturels
Thème 3 Le patrimoine
Thème 4 La végétation
Thème 5 Les parements des bâtiments
Thème 6 L'impact et l'intégration des bâtiments
Thème 7 L'impact et l'intégration des usages
- 5. Conclusion générale**

Annexes

1. Chartes et Déclarations
2. Notes pour le sommet sectoriel sur l'aménagement du territoire
3. Compte rendu du Sommet de Montréal (extrait)
4. Commentaires sur la recommandation ministérielle de constituer un arrondissement historique et naturel pour le mont Royal (extraits)
5. Patrimoine religieux - Demande de moratoire
6. Grands et petits emblèmes du patrimoine montréalais

1. Présentation de l'organisme

Mission

Héritage Montréal est une association privée, indépendante et à but non-lucratif, fondée en 1975 pour « *promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel du Québec* ». Son action se concentre dans la région montréalaise.

Objectifs

De manière générale, Héritage Montréal s'intéresse et œuvre, par l'éducation et par la représentation, à la mise en place et à l'amélioration des pratiques et d'un cadre de gestion et de protection qui assure l'appréciation, le respect, l'entretien et l'enrichissement du patrimoine – bâti, paysager, écologique, archéologique, commémoratif ou autre – qui façonne notre environnement urbain et contribue à lui donner un sens et une personnalité. Un tel cadre doit comprendre des règles claires et publiques, de véritables processus de consultation qui en assurent l'application et l'évolution cohérente et des compétences et des moyens adéquats pour sa mise en œuvre. La reconnaissance de l'intérêt commun que constitue une telle vision passe par la nécessaire association des citoyens et autres acteurs publics, privés ou associatifs aux objectifs et aux étapes de la démarche.

Héritage Montréal a participé à de nombreuses réflexions et travaux menés au niveau local, régional, national et international, dans un contexte gouvernemental, municipal ou associatif en relation avec l'aménagement. Nous avons contribué à la réforme de la loi sur les biens culturels, aux consultations sur le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Montréal (CUM) et aux consultations qui menèrent à l'adoption d'un premier véritable plan d'urbanisme pour Montréal en 1992. Nous avons participé à plusieurs activités associées à la réforme municipale, depuis la mise en place mécanismes consultatifs crédibles et efficaces à la participation au Sommet de Montréal et à ses ateliers préalables (voir annexe 2).

Héritage Montréal ne vise pas par son travail à muséifier la ville ni à en arrêter le développement. Bien au contraire, notre objectif est de contribuer à établir ou à renforcer une conscience et une sensibilité chez les propriétaires et les promoteurs autant que chez les élus, les professionnels ou les gestionnaires publics dont les gestes et les décisions affectent le patrimoine dans sa qualité, sa diversité et sa spécificité dans le but d'assurer un développement qualitatif de Montréal. Le Plan d'urbanisme et, à un moindre degré dans le Document complémentaire dont il est ici question, offrent une occasion privilégiée d'intégrer des préoccupations culturelles, environnementales, sociales autant qu'économiques et d'élaborer une vision d'avenir qui soit cohérente et responsable face aux intérêts actuels et futurs de la communauté montréalaise.

2. Considérations générales

Diverses réflexions ont amené Héritage Montréal à mieux saisir la nature du patrimoine montréalais. En 1995, à l'occasion de son 20^e anniversaire, Héritage Montréal organisa une consultation publique sur le patrimoine dans le Montréal de l'An 2000, qui permit de constater une évolution vers la notion d'un **paysage urbain vivant** comme concept de référence. En 2000, nos membres identifièrent quelque 150 emblèmes patrimoniaux de la métropole dont la variété est révélatrice (voir annexe 6). De tout cela, il ressort que le patrimoine montréalais jouit d'une spécificité que caractérisent sa **diversité** de formes et de sens; sa **densité**, fruit du rayonnement historique de Montréal, et sa **complexité** en termes d'interrelation entre les divers biens, secteurs et ensembles patrimoniaux mais aussi en termes de problématique de conservation. De par son histoire et sa géographie, l'actuelle Ville de Montréal regroupe une diversité de formes de patrimoine qui posent des défis contemporains que l'on espère voir les instruments d'urbanisme aider à relever. C'est le cas du **patrimoine religieux, institutionnel ou industriel** ou encore de l'**architecture populaire** qui, même vue des ruelles, distingue les quartiers, ainsi que du **patrimoine écologique, archéologique ou paysager** bien présent sur le territoire montréalais.

Voyant la nécessité d'exprimer une certaine philosophie qui puisse être partagée par une grande diversité d'acteurs, Héritage Montréal a contribué à l'élaboration de textes et de principes de références inspirés des chartes et des textes internationaux. Par exemple, nous avons participé activement à la rédaction de la Déclaration québécoise du patrimoine, reconnue lors du Sommet de Montréal, et de la Charte du mont Royal proclamée au Sommet du mont Royal tenu le 14 mars 2002, à l'occasion du 125^e anniversaire du parc du Mont-Royal. L'assemblée générale d'Héritage Montréal a d'ailleurs adopté ces deux textes (voir annexe 1). Nous avons aussi contribué à la préparation de projets de textes spécifiques sur le thème de l'arbre urbain, également en annexe 1, et des canaux historiques qui touchent des thèmes abordés dans le projet de Document complémentaire.

Enfin, soulignons que depuis 1990, Héritage Montréal collabore avec la Ville de Montréal dans l'organisation de l'Opération Patrimoine architectural de Montréal et croit fermement dans le fort potentiel de la participation citoyenne dans l'action de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine populaire, notamment le patrimoine bâti. Au même titre que les composantes physiques plus monumentales de notre paysage urbain, l'architecture populaire, visible des rues, des parcs ou des ruelles de nos quartiers, contribue fortement à la personnalité de notre ville. Cette réalité ne peut trouver de réponse satisfaisante que dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre global d'action en patrimoine auquel le Plan d'urbanisme doit nécessairement contribuer.

3. Commentaires généraux sur le projet de Document complémentaire

Malgré une présentation plutôt discrète et technique, ce projet de Document complémentaire au Plan d'urbanisme constitue une occasion unique de réfléchir à une véritable vision d'aménagement que l'on espère voir développée lors de la préparation du premier véritable Plan d'urbanisme pour la Ville de Montréal, en 2003-2004. Héritage Montréal en partage l'objectif général tel qu'il est énoncé en introduction et ce, dans le but d'assurer un rehaussement des mesures d'encadrement du développement urbain et d'éviter tout nivellement par le bas.

Nous soulignons toutefois que la réalité montréalaise n'est pas uniforme et que la diversité du paysage urbain demeure une des forces de la personnalité de la métropole. Enfin, force est de constater et de rappeler que ce travail s'inscrit dans la foulée d'une longue démarche d'organisation et de planification du territoire qui mérite d'être soulignée.

Un héritage de planification à rappeler

En effet, depuis un demi-siècle, des efforts considérables ont été investis dans l'élaboration et la réalisation d'une vision plus cohérente d'aménagement pour Montréal et la région métropolitaine. L'histoire de cette vaste entreprise reste à écrire, elle trouve ses sources dans les siècles précédents, notamment le 19^e siècle qui a vu Montréal s'industrialiser et se transformer dans la métropole dont on s'occupe aujourd'hui. Elle s'est poursuivie dans la préparation de documents comme le Plan Gréber de 1950, les plans et réglementations élaborés et améliorés au cours des dernières décennies par les anciennes municipalités regroupées en 2001, le schéma d'aménagement de la CUM de 1985, le rapport du Groupe de travail sur Montréal et sa région en 1993 ou encore le Cadre d'aménagement et Orientations gouvernementales pour la région métropolitaine adopté par le gouvernement du Québec en juin 2001.

C'est donc dire qu'il y a à Montréal un riche héritage de planification qu'il s'agit de protéger et de faire fructifier. Nous suggérons fortement qu'il soit fait référence aux instruments d'aménagement antérieurs dans le Document complémentaire. Celles-ci offriraient un contexte qui permettrait de mieux comprendre les objectifs et la portée d'un tel Document.

Le rôle du document et les modalités d'application des règles proposées

Le Document complémentaire est appelé à compléter le Plan d'urbanisme. Par ailleurs, l'article 88 de la charte de la Ville de Montréal lui demande d'établir des règles et des critères contraignant les règlements d'urbanisme dont les arrondissements ont la charge. Cela crée une confusion qu'accentue l'absence d'une véritable introduction qui situerait le Document en relation avec un Plan d'urbanisme de Montréal dont on n'a pas affirmé publiquement l'existence. De plus, sa rédaction est plutôt technique et l'ordre du règlement alors que l'usage, à certains endroits, de formules pauvres de sens et vagues comme « tendre à » renforce le sentiment d'incertitude quant aux effets réels recherchés. On ne sait pas toujours si le Document veut créer de véritables obligations ou être plutôt incitatif. Enfin, l'utilisation de ce type de formules et de critères discrétionnaires comme « assurer l'intégration » nécessite un processus d'évaluation qualitative qu'il nous apparaît nécessaire d'inclure dans le document.

Nous suggérons donc de préciser le rôle qui est donné au Document – au-delà des termes de l'Article 88. Nous suggérons aussi d'ajouter un chapitre proposant aux conseils d'arrondissement des modalités d'application des règles contenues dans le Document.

Les définitions

On se surprendra que, malgré l'introduction de plusieurs nouveaux thèmes, le projet de Document complémentaire ne précise de définition que des cours avant et de la voie publique. Dans ce dernier cas, l'exclusion des ruelles de la définition de voie publique a des conséquences pour le patrimoine en perpétuant une attitude centrée sur la façade avant des constructions, attitude dont une des expressions extrêmes est le façadisme. De plus, il ne faut pas négliger le fait que les ruelles sont des lieux publics qui donnent un accès à un patrimoine urbain fort particulier qui, sans prétendre à la monumentalité, n'en est pas moins important pour la ville et sa personnalité. En conséquence, nous demandons que les ruelles ne soient pas exclues dans la définition de « voie publique » et que la spécificité de tels espaces soit reconnue dans le Document complémentaire.

De manière générale, il serait souhaitable que le Document complémentaire apporte des définitions plus nombreuses. À titre d'exemple, la notion de « projet d'aménagement extérieur », évoquée dans le thème 1 : Le mont Royal, mériterait d'être précisée.

La qualité du paysage bâti

En juin 2002, sous le titre *2.4 La protection et la mise en valeur du patrimoine et le développement d'une approche d'aménagement urbain de qualité*, les participants au Sommet de Montréal ont convenu de « développer une approche d'aménagement urbain intégrée visant l'amélioration de la qualité des usages, de l'environnement urbain et de l'architecture » (voir annexe 3). Cela favorise une vision du paysage urbain qui intègre tant le domaine privé que public, l'aménagement, l'architecture et l'architecture du paysage autant que l'art public, l'affichage et la signalisation. Devant l'urgente nécessité de combattre la banalisation et la médiocratisation du paysage urbain, souvent au nom d'un certain embellissement, Héritage Montréal souligne l'importance de rehausser la qualité de l'aménagement sur l'ensemble du territoire et non seulement sur quelques zones privilégiées. Nous insistons sur le besoin de constituer ou de renforcer, dans les expertises qu'ils réunissent, les comités chargés de la révision architecturale et urbanistique.

Le domaine public

De par sa nature réglementaire, le Document complémentaire ne porte que sur le domaine privé. Cette situation est regrettable et devrait être corrigée dans le Document ou dans le futur Plan d'urbanisme afin que le domaine public ait aussi des obligations de cohérence d'aménagement, voire d'exemplarité dans son développement. Encore là, ceci fut une des conclusions du Sommet de Montréal à laquelle on s'attendrait que le projet de Document complémentaire apporte un élément de réponse.

4. Commentaires particuliers sur les thèmes retenus

Thème 1 Le mont Royal

(À titre d'information, nous joignons en annexe 4 un extrait des commentaires qu'Héritage Montréal adressait à la Commission des biens culturels suite à la recommandation ministérielle de constituer un arrondissement historique et naturel.)

La proposition du projet de Document complémentaire constitue un progrès majeur par rapport à la situation actuelle marquée par un cadre d'aménagement fragmenté et inégal sur ce territoire pourtant emblématique à tous égards et par rapport à la nécessité de reconnaître une diversité de valeurs patrimoniales à traiter. Cependant, elle demeure confuse quant aux termes employés, notamment pour décrire les aspects patrimoniaux, et insuffisante aux chapitres suivants :

- Elle ne traite que du domaine privé alors qu'une partie fort importante de ce territoire, publique ou para-publique par sa propriété ou sa vocation.
- L'objectif énonce la volonté de protéger des « caractères » et les critères, des « valeurs ». Il serait préférable de commencer par définir ce qu'on entend par valeurs dans le paragraphe « Objectif » puis de produire des critères plus précis quant aux aspects architecturaux, paysagers, écologiques, archéologiques et commémoratifs qui caractérisent le patrimoine tel que l'on devrait pouvoir le considérer dans le contexte des outils d'urbanisme à Montréal.
- La carte en annexe présente un périmètre qui pourrait être modifié à court terme puisqu'il ne s'agit que d'une recommandation de la ministre de la Culture et des Communications, soumise à l'avis de la Commission des biens culturels du Québec en vue d'établir un arrondissement historique et naturel qui serait l'objet d'une décision du Conseil des ministres. Il y aurait lieu d'indiquer dans le Document complémentaire, les critères de la Ville de Montréal pour la détermination de l'aire d'application de ce chapitre. Nous recommandons de mettre l'accent sur tout le massif du mont Royal, incluant ses flancs et pas seulement ses sommets en adoptant le territoire de référence retenu lors du Sommet du mont Royal du 14 mars 2002. Aussi, nous recommandons d'appliquer les critères élaborés dans le chapitre sur le mont Royal à l'ensemble des secteurs patrimoniaux ou significatifs situés sur ses flancs, au-delà des limites de l'arrondissement historique et naturel que le Gouvernement du Québec pourra déclarer.
- L'encadrement réglementaire des aspects paysagers (forêt, rochers, ruisseaux, habitats, silhouette générale de la montagne ou créations paysagères individuelles) demande une pratique d'exigence de permis et une expertise qui ne sont pas prévues.

Thème 2 Les vues sur les éléments naturels

Ayant été associés à la protection et à la valorisation des vues sur le fleuve et sur la montagne lors des dossiers du Vieux-Port et de McGill College, nous appuyons l'inscription de cette préoccupation dans le Document complémentaire et partageons l'objectif général qui y est associé. Au-delà de l'intention, la proposition reste toutefois limitée dans son efficacité du fait qu'elle n'instaure pas de véritables obligations et qu'elle perpétue la concentration exclusive des « grandes perspectives sur la montagne et le fleuve » aux arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest au lieu de reconnaître l'ensemble des vues sur la montagne (y compris depuis la Métropolitaine) et sur l'eau ainsi que les vues au loin, vers les montérégiennes par exemple. La carte *Vues et patrimoine* n'indique d'ailleurs aucune vue d'intérêt ni point de vue de référence privilégié. Enfin, outre le fait que le Canal de Lachine ne puisse être décrit comme « naturel », on devrait reconnaître par ces mesures les vues sur les éléments marquants du paysage interne du secteur comme les monuments du patrimoine industriel ou civique, l'ensemble Redpath et Nordélec ou le Marché Atwater et sa remarquable tour.

Thème 3 Le patrimoine

Présent sur l'ensemble du territoire montréalais, visible du domaine public – y compris des ruelles – ou non, le patrimoine est un élément identitaire qui mérite pleinement d'être traité de manière spécifique dans le Document complémentaire et, de surcroît, dans le futur Plan d'urbanisme. Ce thème n'est toutefois pas isolé des autres thèmes du Document et devrait être présenté en cohérence avec ceux-ci; par exemple avec le mont Royal, les parements ou la végétation.

Ayant pu consulter sur le site web de l'Office de consultation publique, le dossier *État des valeurs patrimoniales (Juin 2003)* préparé par le Service du développement économique et du développement urbain, nous avons pu constater que les données, bien qu'encore fort incomplètes, sont déjà bien supérieures à la carte *Vues et patrimoine* à laquelle réfère formellement le projet de Document complémentaire. Afin de permettre notamment aux montréalais d'accéder à certains programmes, il serait souhaitable que l'identification du patrimoine par la Ville tienne compte de définitions reconnues par les gouvernements; par exemple, les types d'« endroits historiques » identifiés dans le programme fédéral d'incitatifs fiscaux.

Enfin, à défaut de le renommer de manière restrictive « Patrimoine bâti ou aménagé », ce thème devrait traiter dans ses critères, des cinq types de biens patrimoniaux qui sont assujettis à des mesures de type réglementaire, à savoir le bâti, le paysager, l'écologique, l'archéologique et le commémoratif. De fait, on constate que le thème 1 Le mont Royal adopte une vision plus large du patrimoine que le thème 3, mentionnant par exemple, l'archéologie et le paysage.

- La définition d'un bâtiment patrimonial porte à confusion et risque d'introduire une limitation dangereuse de la portée de l'expression. Il faudrait éviter que ce texte n'ait pour effet de restreindre les mesures de reconnaissance et de protection des bâtiments patrimoniaux. Nous recommandons de reformuler les deux premiers paragraphes de la section « Règles ou critères » de la manière suivante :

Les caractéristiques architecturales d'un immeuble significatif ou d'un secteur identifié sur la carte Vues et patrimoine jointe en annexe et complétée du dossier État des valeurs patrimoniales (Juin 2003), ou les caractéristiques architecturales d'un bâtiment patrimonial sur la voie panoramique et patrimoniale identifiée à la carte Vues et patrimoine jointe en annexe (...)

Aux fins de l'application du paragraphe précédent, un bâtiment patrimonial sur la voie panoramique et patrimoniale identifiée à la carte Vues et patrimoine jointe en annexe comprend un bâtiment identifié dans un des répertoires (...) ou un bâtiment de qualité ou d'intérêt équivalent.

- Plusieurs des critères qui sont proposés pour le mont Royal devraient s'appliquer à l'ensemble du territoire de Montréal et, en particulier, aux secteurs significatifs ou patrimoniaux.
- La carte *Vues et patrimoine* offre une information inadéquate, voire trompeuse, laissant entendre que le patrimoine de Montréal se limite à son seul contenu. Cette carte devrait inclure tous les sites disposant d'un statut municipal, québécois ou fédéral de même que tous les bâtiments ou ensembles religieux, institutionnels et publics situés sur le territoire montréalais. Enfin, le Document complémentaire devrait faire une référence explicite au dossier *État des valeurs patrimoniales (Juin 2003)*.
- Au sujet des biens religieux, notamment des lieux de culte, le Document devrait établir un moratoire sur leur démolition, sur leur modification majeure voire sur le changement de leur vocation afin de préserver la possibilité de traiter cette problématique patrimoniale – à laquelle on pourrait ajouter d'autres thématiques comme celles du patrimoine industriel ou des espaces paysagers ou d'intérêt écologique, également fort menacés à court terme – dans le Plan d'urbanisme. (voir annexe 5)
- Le Document devrait prévoir une référence aux secteurs d'intérêt archéologique et prévoir des mesures particulières pour la définition des projets et leur exécution, par exemple, en veillant à la protection de vestiges pendant les chantiers.
- Le Document devrait également prévoir certaines mesures, règles ou critères pour assurer la reconnaissance et la protection d'éléments aussi caractéristiques du patrimoine montréalais que peuvent l'être les escaliers extérieurs, caractéristiques dont la modification ne devrait être envisagée et autorisée que si elle est pleinement justifiée et menée de façon à prendre en réduire les impacts patrimoniaux. Ces mesures pourraient s'étendre à des éléments comme les cordes à linge dont la présence contribue à la personnalité de plusieurs quartiers et dont l'usage participe significativement à l'amélioration du bilan environnemental de Montréal.
- Le concept de voies panoramiques et patrimoniales devrait être mieux défini, la proposition actuelle excluant sans justification évidente, un

ensemble de voies fort importantes au plan de l'appréciation de l'histoire et du paysage de Montréal. Parmi celles-ci figurent, par exemple, la rue Saint-Laurent, les chemins de la Côte Sainte-Catherine, de la Côte des Neiges ou de la Côte Saint-Luc, la voie Camilien-Houde/Remembrance, l'avenue des Pins, le boulevard Morgan ou certaines parties du boulevard Rosemont, de la rue Saint-Jacques ou du Réseau vert ou cyclable.

Thème 4 La végétation

L'établissement d'une protection minimale aux arbres comme éléments constitutifs du paysage urbain est nécessaire. Toutefois, ceci ne saurait se substituer à la véritable inclusion de la problématique des espaces verts, parmi lesquels figurent les milieux naturels ou les éléments plus ponctuels comme les arbres, dans le Document complémentaire.

La formulation du thème devrait être revue pour ne pas limiter les mesures aux arbres situés en cour avant sur le domaine privé afin qu'elles s'appliquent aussi aux arbres situés sur les côtés ou à l'arrière, du côté des ruelles en particulier, où se trouvent de nombreux arbres remarquables par leur essence ou leur présence. Enfin, la notion de « composition paysagère », qu'il s'agisse d'un aménagement témoin de l'évolution d'un site ou bien d'une réalisation planifiée d'architecture du paysage, serait préférable à l'unique référence aux alignements d'arbres qui est employée dans le projet de Document.

Thème 5 Les parements des bâtiments

Nous interprétons ce thème comme l'introduction de préoccupations architecturales dans le Document complémentaire, principalement au chapitre des nouvelles constructions dans les secteurs où il n'y a pas de préoccupations patrimoniales spécifiques. Dans ce contexte, nous croyons qu'il faudrait en améliorer la formulation en précisant ce que l'on entend par pierre ou brique, notamment dans le but de réduire la présence de certains matériaux comme la brique blanche ou certaines pierres artificielles, en incluant des considérations pour la continuité du parement sur l'ensemble des façades et en abordant la question des éléments extérieurs dont les escaliers préfabriqués qui appauvrissent actuellement le paysage de nombreuses rues.

Ce thème renforce l'idée d'une action efficace de révision architecturale appuyée par des comités compétents au lieu de ne procéder que par la voie de normes. Il serait souhaitable d'ajouter un principe voulant que les bâtiments possédant des caractéristiques architecturales courantes dans un secteur les conservent lors de travaux de rénovation.

Thème 6 L'impact et l'intégration des bâtiments

Thème 7 L'impact et l'intégration des usages

Certains des éléments avancés dans ces deux thèmes pourraient être regroupés dans un thème général portant sur les mesures d'intégration ou de voisinage inter-arrondissements, sujet qu'il serait intéressant de mieux affirmer dans le Document. Par ailleurs, nous suggérons que les éléments du thème 7 portant sur les enseignes soient plutôt intégrés au thème 3. Le patrimoine.

5. Conclusion générale

Conjuguée aux actions que nous avons menées, sur des dossiers particuliers ou dans le cadre de concertations et de réflexions élargies comme celles qui entourèrent le Sommet de Montréal, notre examen des objectifs du Document complémentaire et, en général, des questions d'aménagement et de patrimoine à Montréal, nous amène à souligner plusieurs points de contexte à l'occasion de la présente consultation.

Tout d'abord, Héritage Montréal souhaite réaffirmer la nécessité impérieuse de doter Montréal de moyens pour assurer un développement urbain cohérent et de qualité à court et à long terme. D'une part, il faut une vision commune et substantielle pour l'ensemble de Montréal, incarnée dans le futur Plan d'urbanisme et dans certaines politiques dont une sur le patrimoine. D'autre part, l'ensemble des acteurs montréalais, y compris les arrondissements, doivent pouvoir compter sur des services communs pour la mettre en œuvre.

À bien des égards, un plan d'urbanisme est le pacte le plus important qu'une administration publique puisse établir avec la population dont elle dépend. Il ne peut être traité à la légère. C'est en ce sens qu'Héritage Montréal est heureux de participer à la présente consultation et espère vivement que les éléments qui en ressortiront pourront contribuer à produire un tel plan qui soit à la fois un outil essentiel et efficace au profit du développement du lieu de notre société et un modèle dont d'autres villes et métropoles, souhaiteront s'inspirer.

Annexe 1

Chartes et Déclarations

A. Déclaration québécoise du patrimoine (15 avril 2000)

Préambule

À la croisée des cultures, sur le continent nord-américain, la société québécoise se veut ouverte sur le monde. Comme toute société moderne, elle réaffirme constamment ses valeurs profondes et ses consensus culturels, au-delà des impératifs économiques et de l'évolution du rôle de l'État. Notre société fonde son développement sur ses acquis et sur sa vision de l'avenir.

Le Québec reconnaît de mieux en mieux la richesse et l'importance sociale et culturelle de son patrimoine. Il dispose de lois et de règlements ainsi que d'institutions publiques, d'organisations communautaires, de réseaux associatifs et d'expertises vouées à sa conservation et à sa diffusion. De nombreux citoyens apprécient leur patrimoine, en constatent l'abondance et saisissent les enjeux qu'il soulève. De plus en plus, la population souhaite participer directement aux décisions publiques plutôt que d'être réduite à réagir à la pièce ou en situation de crise.

Malgré ces progrès, le patrimoine est constamment menacé et beaucoup reste à faire.

Déclaration

Notre patrimoine est un **héritage**. Il nous est confié par les individus et les sociétés qui nous ont précédés. C'est en évitant son appauvrissement et en l'enrichissant de nos créations que nous le transmettons aux générations à venir.

Notre patrimoine est un **témoignage**. À travers lui, les sociétés, les groupes et les individus qui nous ont précédés nous parlent de leur mode de vie, de leurs valeurs et de leurs réalisations. Le patrimoine porte et partage la mémoire, la culture et l'histoire.

Notre patrimoine est une **richesse** matérielle – archives, objets, oeuvres d'art, bâtiments, sites, paysages – autant qu'immatérielle – traditions, savoir-faire, langues, institutions. Notre patrimoine, ce sont aussi nos milieux de vie, nos régions, nos villes, nos villages et nos campagnes.

Notre patrimoine est un **fondement de notre culture et de notre identité**. Il nous informe, inspire nos choix et nos créations. Il forme un environnement culturel, complexe et diversifié, qui donne un sens aux lieux que nous habitons et que nous parcourons.

Nous affirmons notre droit à la mémoire et notre devoir de respect envers les gens, les lieux et les objets qui en sont porteurs.

Nous affirmons l'importance et la signification de notre patrimoine pour la société et pour chacune des personnes qui la composent.

En conséquence,

Nous reconnaissons que

- Notre patrimoine se présente sous des formes riches et diversifiées, matérielles et immatérielles, grandioses ou modestes, toutes reliées entre elles;
- Notre patrimoine est source d'identité, de connaissance et de plaisir, un apport essentiel à la qualité de nos vies et à la vitalité de notre société et de notre économie, et une ressource culturelle précieuse pour tous, en particulier les jeunes;
- Notre patrimoine, dans ses particularités et sa diversité, fait partie de l'héritage culturel de l'humanité, contribue à son enrichissement et appelle ainsi aux échanges et à la solidarité entre les cultures;

- Notre patrimoine constitue un environnement culturel complexe et fragile que nous sommes responsables, collectivement et individuellement, de préserver de l'appauvrissement et de l'oubli, de valoriser et d'enrichir pour notre bénéfice et pour celui des générations auxquelles nous le léguerons.

Nous nous engageons à :

- Mieux connaître et comprendre notre patrimoine dans sa diversité, de façon à éclairer les choix et les gestes qui le concernent;
- Poser avec une compétence fondée sur l'éducation et la recherche, les gestes nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine;
- Faire connaître et apprécier le patrimoine afin de renforcer le sentiment de responsabilité des individus, de la collectivité et des pouvoirs publics à son égard;
- Agir de manière réfléchie et respectueuse, en accordant priorité au bon usage du patrimoine, aux actions continues de prévention et au développement des outils et des méthodes nécessaires à cette fin;
- Susciter, soutenir et encourager la collaboration entre les acteurs que sont les individus, les associations, les institutions et les pouvoirs publics d'ici et d'ailleurs pour la défense, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine;
- Diffuser et promouvoir la présente Déclaration et ses principes.

B. Charte du mont Royal (14 mars 2002)

Préambule

Visible de loin, accessible de toutes parts, le mont Royal, ses trois sommets, ses quartiers, ses parcs et ses institutions, est au cœur de la géographie, de l'histoire et de la personnalité de Montréal. Avec le fleuve Saint-Laurent, la montagne est l'élément dominant du paysage montréalais et un grand repère qui contribue de manière unique à la qualité humaine et environnementale de la métropole.

Le mont Royal réunit un patrimoine naturel, historique, paysager, architectural et archéologique majeur par sa densité et sa diversité. Sa géologie, son relief, sa flore et sa faune témoignent de la genèse de la vallée du Saint-Laurent, des collines montréalaises et de l'archipel d'Hochelaga. Ses aménagements, ses bâtiments ou ses vestiges portent la mémoire des cultures qui s'y succèdent depuis des siècles, des amérindiens aux habitants de la métropole actuelle. Jacques Cartier le baptisa; Maisonneuve et les pionniers de Ville-Marie le marquèrent d'une croix et y dressèrent un premier cadastre. Cette histoire est celle des fermes, des villages, des communautés religieuses, des gens, des institutions de soins et de savoir, des cimetières ou des services publics qu'il a accueillis.

Tel que nous en avons hérité, la montagne témoigne aussi de l'œuvre civique qu'elle suscita. En pleine industrialisation, les Montréalais, avec l'appui de la Législature du Québec et de l'architecte du paysage américain Frederick Law Olmsted, en protégèrent une partie en la transformant en un grand parc inauguré en 1876. Depuis, les lois, les règlements et les plans successifs ont répondu à la volonté populaire constante d'accroître le territoire protégé et le sens de cette protection. Cette œuvre se poursuit de nos jours, à l'heure d'une préoccupation globale pour le développement durable des villes. Dans notre recherche d'une harmonie entre la conservation et la satisfaction de nouveaux besoins dans un contexte urbain, le mont Royal constitue un lieu exemplaire d'éducation aux valeurs civiques et environnementales.

Le mont Royal est au cœur d'une métropole aux intérêts multiples et complexes. Sa conservation et sa mise en valeur exigent créativité et engagement pour développer et mettre en commun les connaissances, les talents et les moyens de toute nature nécessaires et ce, pour le bénéfice de la ville actuelle et future. Cela relève tant de la responsabilité individuelle que du devoir collectif.

S'inspirant des textes nationaux et internationaux, la *Charte du mont Royal* énonce les principes généraux dont peut se réclamer, sur une base volontaire, toute personne et toute organisation qui s'intéresse à la montagne et contribue ou se soucie de sa conservation, de sa protection et de sa mise en valeur.

La Charte du mont Royal

Œuvre conjuguée de la nature et de diverses cultures, le mont Royal constitue un monument exceptionnel qui contribue à la personnalité vivante et à la qualité environnementale et humaine de Montréal.

À titre individuel et collectif, nous sommes tous gardiens du patrimoine naturel, paysager, architectural ou historique du mont Royal dans notre propre intérêt comme au nom de celui des générations futures.

En conséquence, nous énonçons les principes suivants :

- Connaître et faire connaître le mont Royal par les sciences et la culture afin de mieux l'apprécier, d'assurer l'à propos et la qualité des gestes que nous posons en harmonie avec ce lieu et son génie et d'en tirer l'enseignement nécessaire; pour notre propre bénéfice comme pour celui des générations à venir;
- Protéger le mont Royal des actes ou de la négligence qui pourraient appauvrir les éléments naturels, aménagés ou construits qui participent à sa valeur et à sa présence dans le paysage urbain;
- Œuvrer de concert pour conserver et mettre en valeur, par des gestes répondant aux plus hautes exigences de qualité, la diversité des valeurs paysagères, patrimoniales ou urbaines du mont Royal.

C. Projet de charte de l'arbre urbain (octobre 2002)

Présentée au colloque *Paysage urbain et Environnement* le 18 octobre 2002

Préambule

À bien des égards, l'arbre est un élément essentiel à la ville et une composante majeure du paysage urbain et de sa culture. Seul ou dans un ensemble aménagé ou forestier, il participe de sa présence vivante et changeante, à l'identité et à la qualité des quartiers et des lieux que nous habitons, que nous fréquentons aujourd'hui et que nous léguerons.

Ensemble, les arbres contribuent à réduire la pollution, à créer des microclimats et à maintenir des conditions environnementales favorables à notre confort et à notre santé. Individuellement, comme spécimen remarquable par son âge ou son essence, comme partie d'un alignement ou d'un ensemble paysager ou forestier, l'arbre urbain témoigne de l'histoire naturelle et humaine de notre ville et porte la mémoire du geste des gens qui l'ont planté, taillé ou laissé croître. Privés ou publics, les arbres façonnent, humanisent et animent nos rues, nos parcs et nos quartiers au fil des saisons en relation avec les bâtiments et les autres formes d'aménagement. Dans les quartiers, les villages ou les campagnes, les arbres constituent donc un patrimoine vivant d'intérêt collectif, en évolution constante tout comme le milieu humain dans lequel on le valorise.

Réunissant notamment les êtres vivants les plus grands et les plus anciens qu'il nous soit donné de côtoyer dans notre ville et dans notre existence, ce patrimoine est pourtant vulnérable et souvent négligé ou appauvri de manière irremplaçable aux dépens de la collectivité. Comme les autres formes de patrimoine, les arbres sont exposés à des conditions parfois agressives qui en diminuent la valeur environnementale ou culturelle et peuvent leur être néfastes, voire mortelles. Ces pressions sont accentuées par les préjugés, par le manque de connaissances ou de soins adéquats autant que par des exigences professionnelles ou réglementaires insuffisantes.

Désormais, on reconnaît que la conservation, la mise en valeur, le renouvellement et l'enrichissement de l'arbre urbain doivent être pris en compte dans le développement de la ville. Cela amène à mieux fonder les choix et les règles qui affectent le paysage urbain dans son ensemble, en cherchant un équilibre respectueux et responsable entre les intérêts des propriétaires, des promoteurs, de la collectivité, de la

science ou des autres éléments du patrimoine urbain, qu'il soit écologique, bâti, aménagé, artistique ou archéologique. Le développement, la mise en commun et le partage des connaissances sont ainsi nécessaires pour de ne pas diminuer le patrimoine collectif en ne privilégiant qu'une seule dimension du développement.

S'inspirant des textes formulés ici et ailleurs dans le monde, la *Charte de l'arbre urbain* énonce des principes généraux et les éléments d'un « préjugé favorable » dont peut se réclamer ou s'inspirer, sur une base volontaire, toute personne, institution ou organisation qui s'intéresse à l'arbre urbain comme patrimoine, afin d'en assurer le bon soin, la valorisation et l'enrichissement.

Projet de charte

Présent partout dans la ville et porteur de diverses valeurs historiques, paysagères ou scientifiques, l'arbre urbain participe à l'identité des quartiers et des lieux que nous habitons, côtoyons et parcourons autant qu'à la qualité de vie et aux conditions environnementales dont nous profitons tous et, à ce titre, fait partie du patrimoine collectif de l'ensemble des Montréalais.

À titre individuel et collectif, nous sommes tous bénéficiaires et gardiens de ce patrimoine vivant avec le défi de voir à la cohabitation, dans un contexte urbain en évolution, des préoccupations immédiates et futures, privées ou communes, et de se donner la créativité et mener les actions qui lui permettra de renforcer sa présence dans la ville.

En conséquence, nous énonçons les principes suivants pour aider à la survie et au digne maintien du patrimoine que constitue l'arbre urbain, soit à titre de spécimen remarquable ou comme partie d'ensembles écologiques, historiques ou aménagés :

- Connaître et faire connaître les arbres urbains par la recherche, l'inventaire, l'éducation et la promotion sous toutes ses formes;
- Protéger ce patrimoine des négligences, des blessures ou d'un appauvrissement par des soins réguliers et une adaptation de nos activités dans le respect de la réalité vivante de l'arbre :
- Renouveler et enrichir ce patrimoine lorsque nécessaire par des plantations réalisées dans le respect des lieux, de leur histoire et des aménagements patrimoniaux qui les accueillent.
- Collaborer au partage continu des connaissances, des expériences et des principes d'action pour améliorer la conservation, la mise en valeur et l'enrichissement de ce patrimoine essentiel à la ville.

Annexe 2

Note pour le sommet sectoriel sur l'aménagement

Sommet de Montréal / Sommet sectoriel Aménagement du territoire
Notes / D. Bumbaru / 2 avril 2002

Patrimoine et paysage urbain – Une présence marquante et un atout stratégique

L'île de Montréal regroupe un patrimoine très riche et diversifié (architecture, archéologie, espaces paysagers ou urbains, monuments, espaces naturels ou d'intérêt écologique, traditions urbaines ou ethniques) qui témoigne des gens et des communautés qui ont fait la métropole. Il enrichit la qualité des lieux que nous habitons, où nous travaillons et que des visiteurs viennent apprécier. **Ce patrimoine distingue Montréal des autres grandes villes d'Amérique du Nord, participe à l'identité des quartiers et des arrondissements tout en contribuant, par des emblèmes communs, à celle de la communauté montréalaise.**

Cependant, ce patrimoine est présenté par ses détracteurs comme un frein au progrès. Démagogues font planer le spectre de la muséification. Face aux promoteurs publics ou privés qui banalisent Montréal avec des projets médiocres en jouissant d'un préjugé favorable, le patrimoine a le fardeau de la preuve. Or, il n'a jamais demandé la muséification de la ville, même pas du précieux Vieux-Montréal pour lequel on revendique une mixité de fonctions et d'habitation. Au contraire, avec des projets novateurs ou des gestes anonymes des milliers de propriétaires qui entretiennent leur partie du paysage collectif, il participe à une vision dynamique, culturelle et identitaires de la ville, vision d'avant-garde qui naît d'une approche durable au développement urbain auquel le Plan d'urbanisme doit adhérer.

Enjeux actuels et thèmes de travail

- **Densification des secteurs déjà urbanisés** – sites disponibles; domaines institutionnels, patrimoine, vues, rives; modèles adaptés de densification.
- **Densification des nouveaux secteurs urbanisés** – qualité des ensembles dans les banlieues sur l'île, perte de boisés, patrimoine rural, vieux villages.
- **Amélioration de la convivialité/promenabilité** – importance du design urbain; liens piétons; modèle du Plan d'urbanisme de Montréal 1992 (inspira la ville de Sydney)
- **Vues** – protection et amélioration des vues axiales ou diagonales vers la montagne, le fleuve et certains repères (Place Ville-Marie, ponts, clochers, arbres, etc.)
- **Aménagement et paysage urbain** – protection de l'architecture du paysage; aménagement des abords de bâtiments, art public, plantations d'arbre
- **Stratégie préventive sur le domaine public, parapublic et institutionnel** (Benny Farm, Cité du Havre, CUSM, CHUM, couvents, biens paroissiaux, Cité universitaire)
- **Ententes de développement avec les institutions** – mécanismes de révision réguliers, en relation avec la révision du Plan d'urbanisme.

Principes et pistes d'action

- **Intégrer les considérations et approches culturelles, identitaires et environnementales** aux pratiques de planification et de gestion urbaine
- **Identifier des secteurs spéciaux de planification** supra-arrondissement, relevant de services centraux pour des ensembles fortement emblématiques et patrimoniaux, suscitant des efforts gouvernementaux et demandant une vision et une gestion concertée pour assurer un développement qui tienne compte des fragilités :
 - Mont Royal
 - Canal de Lachine et abords
 - Rivière des Prairies et les bouts de l'île
 - Cœur : Centre-ville; Vieux-Montréal; Cité du Havre; île Ste-Hélène
 - Réseaux : Ceinture ferroviaire; réseau vert; rue Notre-Dame, etc.
- **Établir des mécanismes permanents de concertation/réflexion** avec les milieux universitaires et associatifs (Héritage Montréal, CCMM, IDU, CRE, CDEC...)
- **Établir des mécanismes indépendants pour la révision du Plan d'urbanisme** afin de la mettre à l'abri des aléas et des retards dus à la politique partisane
- **Maintenir des équipes centrales professionnelles et qualifiées**, en matière de planification, de réglementation, de conservation en appui au Conseil municipal et aux arrondissements dans l'exercice de leurs mandats.

Annexe 3

Compte rendu du Sommet de Montréal (extrait)

2.4 La protection et la mise en valeur du patrimoine et le développement d'une approche d'aménagement urbain de qualité »

Proposition 1.

Que la Ville de Montréal endosse les principes et définitions internationaux en matière de patrimoine exprimés notamment dans la Déclaration québécoise du patrimoine.

Proposition 2

Protéger et mettre en valeur le patrimoine tel que défini dans la Déclaration québécoise du patrimoine en reconnaissant, en soutenant et en mettant en valeur le caractère identitaire de Montréal et de ses arrondissements.

- **Volet 1/10** : Adopter et mettre en œuvre une politique du patrimoine en collaboration avec les arrondissements et les instances concernées, cohérente avec le plan d'urbanisme et la politique culturelle de la Ville de Montréal.
- **Volet 2/10** : Constituer en 2002, le Conseil du patrimoine de Montréal, instance consultative qualifiée, et lui donner notamment le mandat de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du patrimoine.
- **Volet 3/10** : Développer et réaliser un programme d'études patrimoniales des lieux et bâtiments significatifs en collaboration avec les sociétés d'histoire locales et autres organismes de promotion du patrimoine dans le but d'analyser les ensembles patrimoniaux urbains, les villages et les bâtiments de façon à assurer la connaissance et la mise en valeur du patrimoine et de l'identité propre des arrondissements.
- **Volet 4/10** : Diffuser la connaissance en matière de patrimoine, promouvoir l'importance de le préserver et de le mettre en valeur et développer un réseau et des outils adéquats pour atteindre ces objectifs.
- **Volet 5/10** : Reconnaître les lieux significatifs et accorder ou solliciter, le cas échéant, les statuts internationaux, nationaux et municipaux de protection. Établir avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec une liste de secteurs et de bâtiments à classer, constituer de nouveaux sites du patrimoine et citer de nouveaux bâtiments au niveau municipal.
- **Volet 6/10** : Consolider et développer des incitatifs de protection et de mise en valeur du patrimoine en partenariat avec les gouvernements en fonction de leur juridiction respective permettant d'aider financièrement les organismes, propriétaires privés et sociétés.
- **Volet 7/10** : Reconnaître les métiers traditionnels et contribuer à la formation avec les écoles de métier et les associations professionnelles. Favoriser le développement de la formation des intervenants dans le domaine du patrimoine afin de s'assurer que les interventions soient adéquates.
- **Volet 8/10** : Développer, en concertation avec le Centre de sécurité civile, avec les arrondissements, les services municipaux, les partenaires gouvernementaux, les organismes publics et privés concernés, un programme conjoint de prévention, de protection et d'intervention en cas de sinistre en matière de patrimoine mobilier, immobilier et documentaire, comprenant notamment des études de vulnérabilité et l'intégration de mesures spécifiques aux plans de mesures d'urgence.

- **Volet 9/10** : Reconnaître que des arrondissements voudront en matière de patrimoine, aller au-delà des normes et critères établis pour l'ensemble de la Ville.
- **Volet 10/10** : Développer des stratégies préventives ayant fait l'objet de concertation, des processus et des normes pour la réaffectation du domaine public, parapublic et institutionnel, avec ou sans statut juridique.

Proposition 3

Développer une approche d'aménagement urbain intégrée, visant l'amélioration de la qualité des usages, de l'environnement urbain et de l'architecture.

- **Volet 1/6** : Développer avec les équipes professionnelles et les comités consultatifs d'urbanisme en arrondissements, les outils, les expertises et les critères régissant un cadre d'intervention en design urbain afin d'assurer la qualité de l'aménagement et de la gestion du domaine public.
 - **Volet 2/6** : Instaurer en collaboration avec les arrondissements un programme montréalais de protection, de mise en valeur, de création et de gestion de l'art public municipal.
 - **Volet 3/6** : Développer et mettre en œuvre, de concert avec les arrondissements, des programmes d'investissements en partenariat avec les gouvernements et le secteur privé favorisant la réalisation de projets urbains de qualité.
 - **Volet 4/6** : Développer l'expertise et favoriser la tenue de concours d'aménagement urbain, d'architecture, d'aménagement paysager, de design, de mobilier et d'affichage et de signalisation, pour tout projet d'envergure piloté par les pouvoirs publics et susciter l'adhésion des partenaires à cette pratique.
 - **Volet 5/6** : Mettre en œuvre des mécanismes pour faciliter et encourager les propriétaires immobiliers publics et privés à améliorer la qualité architecturale de leurs projets, notamment :
 - Des programmes particuliers de développement;
 - Des partenariats privés et publics;
 - Des interventions de nature réglementaire;
 - Des programmes d'intégration de l'art à l'architecture.
 - **Volet 6/6** : Développer des partenariats avec les institutions d'enseignement qui ont des programmes axés sur la qualité des aménagements urbains et y impliquer les gouvernements ainsi que le secteur privé afin d'effectuer des études innovatrices d'aménagement et de design urbain.
-

Annexe 4

Commentaires sur la recommandation ministérielle de constituer un arrondissement historique et naturel pour le mont Royal (extraits)

[Commentaires adressés à la Commission des biens culturels le 18 mars 2003]

1. Commentaires généraux

Héritage Montréal est très heureux de l'initiative du gouvernement du Québec et, en particulier de la ministre de la Culture et des Communications, Madame Diane Lemieux, de s'engager dans la protection du mont Royal par l'attribution d'un statut en vertu de la loi sur les biens culturels. Ce geste marque un premier pas dans l'établissement d'un régime cohérent de reconnaissance, de connaissance, de protection et de mise en valeur de cet élément emblématique de notre patrimoine montréalais et national.

La proposition qu'Héritage Montréal avait avancée en 1986 de constituer un arrondissement était née d'un état de menace et de méconnaissance dont on espère qu'il deviendra, par cette mesure et son évolution future, un contexte propice à la mise en commun des intelligences et des ressources au service de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine plutôt que dans une constante défensive.

En combinant les qualificatifs « historique et naturel », ce statut nous semble apporter le potentiel d'une protection sensée pour plusieurs des aspects de ce paysage patrimonial aux multiples valeurs. On ne peut qu'espérer que cette politique tant attendue du patrimoine et ses conséquences sur l'encadrement législatif du patrimoine amèneront une évolution qui permette une reconnaissance encore plus adaptée à la réalité patrimoniale du mont Royal.

Enfin, ce statut engage l'ensemble du gouvernement dans ses activités sur le mont Royal. C'est un progrès majeur et une reconnaissance qui aidera à faire de la gestion du domaine public et para-public sur ce territoire, une pratique exemplaire et cohérente qui aidera à rallier la collectivité et le privé aux objectifs de conservation et de mise en valeur.

À la lecture des documents publiés par la ministre Diane Lemieux le 17 février 2003 et des déclarations de l'administration municipale, Héritage Montréal considère la proposition améliorable quant au périmètre de l'arrondissement (point 2 de ce texte). Nous sommes également préoccupés par l'absence d'énoncés et de critères précis de gestion pour assurer la qualité de la délégation de l'administration du statut à la Ville de Montréal et fonder un suivi efficace (point 3). Le succès de ce geste majeur de reconnaissance repose en bonne partie sur de tels éléments auxquels nous faisons référence dans notre mémoire présenté à la Commission des biens culturels le 20 mai 2002 en parlant d'établir un « contrat de confiance » entre le gouvernement et la Ville pour l'administration du statut. Enfin, nous souhaitons des garanties plus explicites de protection des différentes composantes patrimoniales de cet ensemble historique et naturel, à savoir le patrimoine paysager, le patrimoine bâti, le patrimoine écologique, le patrimoine archéologique et le patrimoine commémoratif (point 4).

Nous vous transmettons donc les commentaires suivants auxquels nous joignons quelques notes préliminaires permettant de mieux saisir l'état actuel des mesures en place pour assurer la protection de cet ensemble historique et naturel unique (point 5).

2. Périmètre de l'arrondissement historique et naturel

Le périmètre proposé reflète le site du patrimoine constitué en 1987 par la Ville de Montréal selon une logique qui diffère quelque peu de celle qui présiderait à l'attribution d'un statut national d'arrondissement historique et naturel répondant aux valeurs de paysager et d'histoire énoncées par la ministre dans sa recommandation. Héritage Montréal propose donc une série d'amendements au périmètre recommandé.

Flanc sud: L'arrondissement reprend les limites du site du patrimoine constitué par la Ville de Montréal en 1987 ; au sud, il s'agit de Dr Penfield, voie récente à mi-pente, au lieu de la limite topographique et historique que constitue la rue Sherbrooke ainsi que plus à l'ouest, la Côte St. Antoine. La rue Sherbrooke est un ensemble en soi que le plan d'urbanisme veut reconnaître, mais dans le contexte de la montagne, elle sépare depuis les années 1840 deux types cadastraux – le flanc sud avec ses grandes demeures et le plateau avec ses maisons en rangée. En 1987, des raisons administratives (chaque propriétaire de la zone envisagée devait être signifié par huissier) avaient amené la Ville de Montréal à ne pas inclure le secteur Dr Penfield / McTavish / Sherbrooke / Côte-des-Neiges malgré les demandes d'Héritage Montréal et de plusieurs autres organismes.

Héritage Montréal réitère sa demande d'inclure le flanc sud compte tenu de son appartenance historique à la montagne.

Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice : Ce site n'est pas inclus dans le périmètre sous prétexte qu'il est déjà protégé par un statut de « site historique ». Si la déclaration de cet arrondissement historique et naturel vise d'abord la reconnaissance de la montagne, alors ce site, qui porte le nom « Domaine du Fort de la Montagne » depuis des siècles, devrait être inclus quitte à ce que la ministre en garde la gestion directe comme site historique.

Héritage Montréal demande que l'îlot du Grand Séminaire soit inclus compte tenu de son appartenance historique à la montagne.

Sommet de Westmount : Seuls le parc Summit et quelques maisons sont dans le périmètre. C'est peu considérant l'importance reconnaissable du site. Comme le Flanc sud, l'identité de Westmount est associée à la montagne. Rappelons qu'au 19^e siècle, des sépultures amérindiennes avaient été découvertes près de The Boulevard et Aberdeen. Le sommet ouest fait l'objet de convoitises qui ont causé des démolitions et une densification qui menace la présence et la texture pavillonnaire du mont Royal. La réglementation de Westmount ne traite pas des arbres en domaine privé et a conféré aux édifices institutionnels un zonage résidentiel qui pourrait remplacer ces monuments par de l'habitation. Enfin, les anciens règlements de stationnement causèrent l'asphaltage des pelouses avant au détriment du paysage des rues en pente au nord de Sherbrooke. C'est donc dire qu'au-delà de la révision architecturale dont Westmount fournit un exemple reconnu, la dimension paysagère mérite une considération soutenue et le territoire, une reconnaissance plus complète dans sa participation à la montagne.

Héritage Montréal souligne l'insuffisance de la zone à Westmount. L'ensemble du flanc sud compte tenu de son appartenance paysagère à la montagne, ou d'accorder au secteur une reconnaissance ministérielle qui ferait en sorte d'inclure dans le plan d'urbanisme des mesures de protection et d'évaluation d'impacts paysagers.

Villa-Maria : Villa-Maria et l'ensemble de la Congrégation Notre-Dame constituent, avec le Domaine des Messieurs de Saint-Sulpice et l'Hôtel-Dieu de Montréal, le troisième ensemble institutionnel paysager associé aux communautés religieuses des débuts de Montréal. Il n'est pas inclus dans le périmètre proposé. Rappelons qu'au 19^e siècle, on faisait son tour de la montagne en passant devant Villa-Maria à l'ouest. En 1996, Héritage Montréal avait demandé une reconnaissance et une protection spéciale de cet ensemble remarquable en demandant qu'il soit déclaré « site historique » comme l'est le Grand Séminaire, rue Sherbrooke. Notre demande fut refusée, à partir de l'argument que la maison Monk (au cœur du collège) était classée et avait une aire de protection de 500pi. (qui ne couvre qu'une partie du site). À l'appui de l'inclusion de ces propriétés, nous comprenons que rien dans la Loi ne semble exiger qu'un arrondissement historique soit composé uniquement de propriétés contiguës.

Héritage Montréal demande que l'ensemble Villa-Maria, soit le collège et ses dépendances, les bâtiments de la CND à Westmount, le site avec ses vergers et le boisé ainsi que les ensembles conventuels et institutionnels contigus (Précieux-Sang, Providence, École Marymount) soit inclus dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Côte-Sainte-Catherine : De manière encore plus évidente que pour la rue Sherbrooke, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, voie de contournement qui remonte au 17^e siècle, est lié à la montagne. Le talus qui le longe est bordé, dans certaines sections, d'une architecture de grandes maisons perchées. Ce talus est actuellement rongé par des constructions de portes de garage et des projets résidentiels sur les lots subdivisés que les règlements n'arrivent pas à contenir. D'autre part, l'îlot institutionnel Côte-Sainte-Catherine / Claude-Champagne / Mont Royal / Vincent-d'Indy, où se trouvent le remarquable pensionnat Jésus-Marie et l'église Saint-Germain d'Outremont, n'est pas inclus dans le périmètre malgré sa concentration de bâtiments patrimoniaux implantés en continuité avec le mont Royal dans l'idée de ces monuments perchés.

Héritage Montréal demande que le périmètre soit étendu jusqu'au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, notamment pour inclure l'îlot Saint-Germain ou, au minimum, que le chemin de la Côte-Sainte-Catherine fasse l'objet d'une reconnaissance ministérielle en vue de mesures de protection particulières dans le plan d'urbanisme compte tenu de son intérêt historique, paysager et architectural.

3. Protection et cadre de gestion

Nous comprenons que le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal souhaitent conclure une entente pour la gestion de l'arrondissement historique et naturel par lequel la Ville de Montréal serait appelée à jouer un rôle de premier plan dans l'administration du statut. Nous saluons cette ouverture qui s'inscrit dans la continuité des positions visant à responsabiliser les administrations montréalaises, à leur reconnaître une expertise et une expérience fondées sur une action de première ligne, tout en prenant acte de la réalité constitutionnelle qui rend seul le gouvernement du Québec compétent en matière de protection. En effet, celui-ci dispose du réel pouvoir de refuser une intervention si elle ne répond pas aux objectifs de conservation d'un bien, site ou arrondissement patrimonial. Cela établit donc la responsabilité du gouvernement comme garant de l'efficacité des mesures mises en place suite à l'attribution d'un statut.

Cependant, l'absence de critères spécifiques et d'objectifs de conservation pour fonder ce « contrat de confiance » et en faire le suivi nous préoccupe. De plus, on ne sait comment Québec concertera ses ministères dans leurs interventions sur la montagne. La

Ville veut assumer la gestion mais n'a pas encore mis sur la table une proposition cohérente qui garantisse la protection de l'ensemble des types de patrimoine considérés pour le mont Royal, outre certaines références partielles dans le Document complémentaire au plan d'urbanisme (en préparation). De plus, on peut conclure du fait que la Ville n'ait pas exercé de contrôle sur des objets comme l'aménagement paysager, la construction de caveaux familiaux ou la plantation d'arbres, qu'elle ne dispose pas des pouvoirs du ministre pour autoriser ou, surtout, refuser certaines propositions aux impacts pourtant significatifs dans le cas du mont Royal.

Enfin, les rôles du Conseil du patrimoine de Montréal, instance constituée par la Charte de la Ville de Montréal, des services, des arrondissements ou des instances de concertation dont nous avons (comme d'autres organismes) souhaité la création, ne sont pas définis dans les déclarations de la Ville.

Héritage Montréal demande que la ministre énonce des critères explicites pour la gestion municipale de l'arrondissement. Il recommande qu'elle introduise de nouveaux pouvoirs et devoirs dans la charte de la Ville à ce chapitre, notamment que le Conseil du patrimoine devienne le premier répondant dans la gestion et le suivi. Il recommande aussi la mise en place de mécanismes de concertation interministériels et avec la communauté.

Jusqu'à présent, les lois, règlements et façons de faire ont fait en sorte que les bâtiments d'intérêt ont été protégés par l'exigence de permis spéciaux contre les démolitions, les rénovations dévalorisantes ou insensibles et des ajouts. De même, le paysage général a été pris en considération par l'exigence d'un permis pour les modifications cadastrales ou, dans l'ancien site du patrimoine du mont Royal (ex-Montréal), l'abattage d'arbres en domaine privé. C'est bon mais assez réducteur et insatisfaisant pour la montagne. Dans la recommandation de la ministre, on peut identifier cinq (5) types de patrimoine :

- Patrimoine paysager (repère ancien, vue, aménagements, cimetières)
- Patrimoine bâti (monuments, édifices, ensembles, campus)
- Patrimoine écologique (nature, faune, flore)
- Patrimoine archéologique (monuments et sites historiques, sépultures)
- Patrimoine commémoratif (sites historiques, tombes célèbres, monuments).

Cette diversité de biens à protéger demande que les services publics soient outillés en conséquence. Il faut la possibilité d'exiger des permis pour les bonnes choses. Cela donne l'occasion de vérifier les propositions d'intervention en vue d'accorder ou non une autorisation, si un projet est compatible avec les objectifs de conservation. Ce n'est pas encore le cas, en particulier pour le patrimoine paysager dont on n'a pas encore une connaissance de l'histoire et qu'on confond souvent avec de la non-architecture ou des arbres. De même, le patrimoine d'intérêt écologique n'est pas traité par les instances responsables du patrimoine faute de responsabilité claire.

Héritage Montréal affirme la nécessité pour l'arrondissement historique et naturel de reconnaître ces cinq formes de patrimoine et d'en assurer la protection et la mise en valeur par la mise en place d'un cadre de gestion cohérent et compétent.

4. Aspects particuliers de la protection et gestion des cinq types de patrimoine

a. Patrimoine paysager

Le site considéré comprend plusieurs des plus importantes œuvres d'architecture du paysage au Québec : jardins du Grand Séminaire (1810), de l'Hôtel-Dieu (1860) ou de l'Oratoire; cimetières (dès 1852), parc du mont Royal (1876), deux campus d'université et

plusieurs secteurs résidentiels très paysagers comme Redpath Crescent. Ce patrimoine est menacé par les pressions immobilières mais aussi par la confusion courante entre plantation euphorique d'arbres et conservation du paysage. De plus, le tracé des chemins privés ou publics ne semble pas faire l'objet d'une vérification de l'impact patrimonial. La Loi prévoit que « nul ne peut (...) modifier l'aménagement (...) d'un immeuble (...) sans l'autorisation du ministre ». Ceci offre le potentiel d'exiger un permis pour modifier les aménagements paysagers mais la chose n'est pas explicite ni mise en pratique.

Héritage Montréal demande que le statut, compte tenu de l'importance du patrimoine paysager sur la montagne, rende explicite l'exigence d'un permis pour modifier un aménagement paysager d'intérêt patrimonial (parcs, cimetières, campus, jardins de monastères, vergers, certains sites privés), y compris les plantations et la coupe d'arbres ou le lotissement des concessions de sépultures.

b. Patrimoine bâti

Le patrimoine bâti est fort important et très diversifié, allant de bâtiments vernaculaires à d'immenses collections d'architecture comme les campus universitaires ou certains hôpitaux. L'expérience et les mesures en place dans les ex-villes de Montréal, Outremont et Westmount sont assez efficaces mais un bilan de performance n'en a pas vraiment été fait. On vérifie surtout la qualité ou l'intégration du design architectural et non pas l'authenticité et la valeur patrimoniale d'une intervention. On néglige souvent les bâtiments ou éléments secondaires (écuries, grilles, escaliers de pierre, etc.) et certaines constructions – les tombes ou les sculptures – ne sont pas traitées. De plus, l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Ville soulève des inquiétudes quant aux mécanismes d'autorisation des démolitions, cette dernière étant désormais à la charge des Comités d'urbanisme des arrondissements. Quant aux nouveaux édifices, ils sont généralement examinés à la pièce sans évaluer leur impact sur la silhouette de la montagne. Enfin, les campus ont des droits de développement.

Héritage Montréal demande que la gestion du patrimoine bâti privé, institutionnel et public soit améliorée, que des mesures d'aide à l'entretien soient mises en place, que les caveaux et mausolées familiaux soient reconnus et traités comme des bâtiments, que les procédures d'autorisation des démolitions sur le territoire protégé soient précisées pour exiger une transparence et une consultation et que toute nouvelle construction fasse l'objet d'une étude d'impact patrimonial et d'insertion dans le paysage, y compris éloigné, de la montagne.

c. Patrimoine écologique

De manière parfois paradoxale, la relation avec la nature a motivé l'action historique de protection et d'urbanisation de la montagne. Le périmètre comprend des espaces d'intérêt écologique (écosystèmes forestiers, milieux humides, habitats ou refuges pour la faune migratoire, etc.). La Loi associe un arrondissement naturel à « l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle » ce qui n'exclut pas l'intérêt écologique sans le traiter directement. En 2003, il faut souligner que la science et l'environnement sont parties de notre « culture » et font presque figure de légendes. On notera l'envahissement canin au sanctuaire d'oiseaux du parc Summit. De toutes façons, ce n'est pas le ministère de la Culture et des Communications mais celui de l'Environnement qui a ces expertises. Enfin, il vaudrait la peine de se positionner en prévision de la délégation à la Ville.

Héritage Montréal demande que la gestion de l'arrondissement historique et naturel engage les expertises du ministère de l'Environnement en appui aux préoccupations culturelles et exige des études d'impact écologique et des permis

de remblais, drainage ou nettoyage de sous-bois dans des secteurs identifiés pour leur intérêt écologique. Il recommande aussi d'exiger des études d'impact écologique dans le cas de la modification des usages de certains secteurs désignés comme sanctuaires ou réserves.

d. Patrimoine archéologique

Le mont Royal compte un fort potentiel archéologique des périodes amérindiennes (sites sacrés, campements, sites de fabrication d'outils) et historique ancienne (agriculture, villégiature, loisirs) et par la présence des sépultures. Des projets de recherche et de mise en valeur ont été identifiés – les vestiges de l'ancien funiculaire, par exemple – sans compter les travaux au Grand Séminaire. Le rôle du ministère de la Culture et des Communications n'est pas clair et semble se limiter aux fouilles programmées bien que la Loi prévoit la possibilité de déclarer certains sites archéologiques. Le rôle de la Commission des biens culturels non plus n'est pas clair. Par contre, on comprend que les excavations en domaine public ou public sont autorisées différemment par la Ville et les cinq arrondissements.

Héritage Montréal souligne la nécessité de prendre en considération la présence d'un patrimoine archéologique sur la montagne et de préciser les mécanismes et programmes qui seront adoptés pour en assurer la reconnaissance et la protection adéquate, notamment d'élaborer des critères d'évaluation des demandes de permis d'excavation en domaine public ou privé.

e. Patrimoine commémoratif

La montagne regorge de monuments commémoratifs. Outre les cimetières et de leurs milliers de stèles gravées qui forment une archive de pierre non-répertoriée et en dégradation, on compte des œuvres d'art comme le G-E Cartier. En outre, plusieurs plaques commémoratives ont été posées. La toponymie joue un rôle. Il n'est pas clair quel sera l'effet de l'arrondissement sur ce patrimoine.

Héritage Montréal souligne l'importance de cet aspect du statut et demande sa prise en compte, dans une perspective de cohérence des interventions publiques, de protection et de mise en valeur, notamment dans la conservation des monuments commémoratifs et dans la reconnaissance de l'archive impressionnante que forment les inscriptions et la toponymie.

5. Notes annexes

- a. Valeurs identifiées dans les attendus de la recommandation de la ministre ...
- b. Essai de description des rôles des pouvoirs publics sur la montagne ...
- c. Notes sur le traitement de certains aspects patrimoniaux ...
- d. Essai de description des responsabilités Québec/Montréal ...

NOTES SUR LE TRAITEMENT DE CERTAINS ASPECTS PATRIMONIAUX (ÉBAUCHE)

	Gouvernement du Québec	Ville de Montréal / Ville	Ville de Montréal / Arrondissements	Gouvernement fédéral
Patrimoine paysager				
Silhouette de la montagne		Plan d'urbanisme	Zonage	
Vues vers et de la montagne	Cadre d'aménagement	Plan d'urbanisme	Zonage	
Topographie	Contrôle des aménagements			
Tracés des chemins	Autorisation requise	Propriétaire Approbation?	Ne semble pas traité	
Tracés du cadastre, lots	Autorisation requise	Site du patrimoine		
Aménagements paysagers	Autorisation semble requise	Document complémentaire	Entretien Parcs Permis? Coupe d'arbres	Reconnaissance Subvention Incitatifs fiscaux
Alignements d'arbres	Autorisation semble requise	Document complémentaire	Entretien Permis de coupe Plantation?	Incitatifs fiscaux
Grilles, escaliers, grottes, etc.	Autorisation semble requise	Document complémentaire	Traités par PIIA?	Incitatifs fiscaux
Patrimoine bâti				
Campus et sites institutionnels	Permis? Subvention	Document complémentaire		
Ensembles résidentiels	Permis Subvention			
Édifices individuels	Permis Subvention		Entretien Permis (démolition, rénovation, ajouts)	Entretien Contrat et normes avec subventions
Œuvres d'art public, monument	Permis? Subvention?			Installation et entretien plaques
Caveaux, stèles et monuments	Permis? Subvention?			
Patrimoine écologique				
Rochers	?		Permis d'excavation	
Eau, milieux humides	?	Document complémentaire		
Écosystèmes forestiers, etc.	?	Document complémentaire		
Faune résidente et migratoire	?			
Flore, arbres remarquables	?	Document complémentaire	Permis de coupe	
Patrimoine archéologique				
Période amérindienne	Permis de fouille	Permis d'excavation	Permis d'excavation	Incitatifs fiscaux
Période historique ancienne	Permis de fouille	Permis d'excavation	Permis d'excavation	Incitatifs fiscaux
Sépultures	Fouilles Inhumations	Permis d'excavation	Permis d'excavation	
Patrimoine commémoratif				
Monuments		Entretien		
Plaques, inscriptions			Réglementation	Pose et entretien
Toponymie	Responsable	Responsable		

Annexe 5

Patrimoine religieux – Demande de moratoire

(Texte préparé par le Comité Patrimoine et Aménagement d'Héritage Montréal et transmis à La Presse pour publication)

Démolition d'églises à Montréal : Imposer un moratoire d'urgence !

Les 29 janvier et 1er février, La Presse faisait le point sur le patrimoine architectural qui démarque tant Montréal. Une des composantes est le patrimoine religieux de Montréal, reflet de l'histoire et de la diversité culturelle de la métropole. Églises, temples ou synagogues, presbytères, orgues, cloches, objets sacrés ou oeuvres d'art, croix de chemin, archives, couvents ou jardins forment un riche patrimoine hérité des époques lointaines ou récentes. Par sa présence visuelle comme par les activités qu'il apporte, ce patrimoine religieux contribue fortement à la personnalité des quartiers de Montréal. C'est d'ailleurs pourquoi on surnomme Montréal la « ville aux cent clochers ».

Les articles de La Presse nous ramènent à la réalité. À Rosemont, les démolisseurs achèvent la petite église anglicane St Luke's pour faire place à des condos qui rendront le quartier un peu plus pareil aux autres. Angle St-Laurent et St-Zotique, l'ancienne église St-Jean de la Croix est débitée, là aussi pour des condos dont on ne sait s'ils sauront préserver les beaux clochers épargnés par le promoteur. Tous ces travaux autorisés auxquels on pourrait ajouter les incendies occasionnels, font douter de la protection réelle dont jouit notre patrimoine, en particulier religieux.

Une action à la pièce

Depuis 1995, le gouvernement du Québec a versé 120M\$ en subventions aux communautés catholiques, protestantes et juives pour qu'elles restaurent leurs bâtiments; ce programme interconfessionnel s'est d'ailleurs mérité une reconnaissance internationale. Même le Contrat de Ville entre Montréal et Québec en remet pour le patrimoine religieux. Pourtant, on démolit ou on mutile des églises à Montréal et tout porte à croire que St. Luke's ou St-Jean de la Croix ne seront pas les dernières si rien n'est fait pour se donner de la cohérence et de la transparence dans le choix des priorités de conservation.

En 2003, on agit au cas par cas en mettant chaque fois le public devant un fait accompli que les règlements viennent sanctionner légalement. Sans vision d'ensemble élaborée de manière transparente et préventive, il est difficile de faire la juste part des choses entre l'intérêt patrimonial, l'intérêt fiscal de la Ville et l'intérêt des propriétaires qui doivent faire face à des charges croissantes.

On comprend les défis quotidiens que pose la conservation de ces édifices aux paroisses ou communautés propriétaires, et la tentation grandissante de vendre la propriété pour en retirer un capital. Mais, ce patrimoine n'a pas été constitué pour n'être qu'un capital immobilier en attente de liquidation. Tout comme on doit reconnaître les contraintes et les difficultés que vivent les organismes communautaires, paroissiaux ou diocésains qui possèdent ces bâtiments, il faut en établir la valeur patrimoniale de manière indépendante, sans la confondre avec la valeur économique ni leur grandeur monumentale.

Des solutions existent....

La question ne se pose pas qu'à Montréal et le sort du patrimoine religieux est une préoccupation presque universelle. Ailleurs dans le monde, des débats publics ont permis de mettre en place des politiques et des moyens pour mieux intervenir en harmonie avec la communauté. En Angleterre, une fiducie a été créée pour prendre en charge les édifices religieux inutilisés. Aux

Pays-Bas, le Parlement a traité de la question du financement au patrimoine religieux de manière transparente et informée. En France, l'État et les villes sont propriétaires de plusieurs lieux de culte. C'est donc dire qu'il y a des expériences dont on peut tirer les leçons et s'inspirer. D'autres ont pu trouver ces solutions car ils ont eu la volonté d'agir. Ici, on a parfois l'impression qu'elle manque.

Un moratoire s'impose

On compte plus de 600 lieux de culte à Montréal, toutes traditions ou architectures confondues. Bien que les diocèses n'aient pas publié leurs chiffres, on doit s'attendre à ce que des dizaines et des dizaines d'églises montréalaises se cherchent une nouvelle vocation d'ici quelques années. C'est majeur et il y a urgence. Il ne s'agit pas de muséifier Montréal ni son patrimoine. Cependant, il est impossible de se donner une vision claire pour l'avenir du patrimoine montréalais – religieux ou autre – alors qu'ici et là, on autorise des démolitions ou des mutilations insensées.

Héritage Montréal demande donc un moratoire sur la démolition et sur la transformation majeure de bâtiments religieux

Cela permettra de préparer, comme convenu au Sommet de Montréal, une stratégie préventive touchant autant la réglementation, le financement, les conseils aux propriétaires que l'implication de la population pour voir à l'avenir de cet élément de la mémoire et du paysage de notre ville. Cette stratégie devra être soumise à un processus indépendant de consultation publique et intégrée au plan d'urbanisme et à la future politique du patrimoine prévus pour 2004. Un *taskforce* réunissant les autorités québécoises et montréalaises, les propriétaires de patrimoine religieux et les organismes en patrimoine assureraient la transparence et la concertation nécessaires autant que l'atteinte des résultats attendus. Héritage Montréal est prêt à participer à cette démarche qu'on souhaite efficace et invite les Montréalais de toutes traditions à s'intéresser au patrimoine religieux de leurs quartiers et à son avenir.

03-02-10

Annexe 6

Liste des Grands et Petits emblèmes du Patrimoine montréalais

(préparée sans prétention scientifique par consultation ouverte des membres d'Héritage Montréal à l'occasion du 25^e anniversaire de l'organisme, septembre 2000)

1. Ancien Bain Généreux (angle Amherst et Ontario)
2. Ancien siège de la Banque Royale (angle Saint-Jacques et Saint-Pierre)
3. Appartements Haddon Hall (angle Sherbrooke et Chomedey)
4. Appartement Terrasse Decelles (CDN)
5. Appartements Trafalgar
6. Aqueduc de Montréal
7. Balcons, corniches et escaliers extérieurs
8. Banque de Montréal (place d'Armes)
9. Basilique Notre-Dame
10. Bassin du Grand Séminaire de Montréal
11. Belvédère de Westmount
12. Belvédères du mont Royal
13. Bibliothèque centrale de Montréal
14. Bibliothèque Saint-Sulpice
15. Boulevard Gouin
16. Boulevard Morgan
17. Boulevard Saint-Laurent / La Main
18. Canal de Lachine
19. Carré Saint-Louis
20. Cathédrale Marie-Reine-du-Monde
21. Chapelle Notre-Dame de Bonsecours
22. Caserne #30 (angle Saint-Laurent et Laurier)
23. Cimetière Mount Royal
24. Château de Ramezay
25. Cimetière Notre-Dame des Neiges
26. Cimetière de Saint-Laurent
27. Cimetières de la montagne (catholiques, protestant et juifs)
28. Cour à bois Villeneuve et entrepôt Van Horne (angle Van Horne et Saint-Laurent)
29. Croisée des rues Napoléon et Laval
30. Écluses du canal de Lachine
31. Édifice Aldred (place d'Armes)
32. Édifice Bell Telephone (côte du Beaver Hall)
33. Édifice Caverhill (rue Saint-Pierre)
34. Édifice de l'aéroport de Mirabel
35. Édifice Godin (angle Saint-Laurent et Sherbrooke)
36. Édifice New York Life Insurance (place d'Armes)
37. Édifice Sun Life (Square Dorchester)
38. Édifice Unity (rue de La Gauchetière)
39. Église de La Prairie
40. Église de la Visitation (Sault au Récollet)
41. Église Saint-Jean-Baptiste
42. Église Saint-Patrick et son intérieur
43. Église St. George's Anglican (Square Dorchester)
44. Ensemble Club Mont-Royal / Maison Forget / Maison Corby
45. Externat Sainte-Sophie (angle Gouin et Saint-Charles)
46. Maison Saint-Gabriel (Pointe Saint-Charles)
47. Fleuve Saint-Laurent
48. Fontaine de la Place des Arts et ses vues
49. Fort de Senneville
50. Gare Jean-Talon
51. Gare Viger
52. Gare Windsor
53. Grand Séminaire
54. Habitat 67
55. Hôpital général de Montréal
56. Hôpital Royal Victoria
57. Hôtel-Dieu
58. Hôtel de Ville de Montréal
59. Hôtel Ritz Carlton
60. Intérieur de l'église St. John Evangelist (angle Ontario et Saint-Urbain)
61. Jardin botanique
62. Jardin du chemin de Croix de l'Oratoire
63. Laiterie Guaranteed Pure Milk et sa pinte de lait géante
64. Maison Berthelet (place d'Youville)
65. Maison Bulmer (angle Dr. Penfield et Côte-des-Neiges)
66. Maison de la Côte des Neiges (angle Decelles et Queen Mary)
67. Maison des Voltigeurs (angle Montcalm et Notre-Dame)
68. Maison Descaris (chemin de la Côte Saint-Antoine)
69. Maison-mère de la Congrégation Notre-Dame
70. Maison-mère des Sœurs grises
71. Maisons Benjamin et Joseph Décarie (chemin de la Côte Saint-Antoine)
72. Maisons de la rue Sébastopol (Pointe Saint-Charles)
73. Maquette du Port de Montréal (Cité du Havre)
74. Marché Atwater
75. Marché Bonsecours
76. Marché Jean-Talon
77. Métro (le réseau au complet)
78. Métro – Station Bonaventure
79. Métro – Station Peel
80. Mille Carré
81. Monastère des Dominicains (NDG)
82. Mont Royal (le massif au complet)
83. Monument à Sir George-Étienne Cartier (avenue du Parc)

- 84. Monument-National
- 85. Mount Stephen Club (rue Drummond)
- 86. Moulin de l'île Perrot
- 87. Musée des beaux-arts de Montréal
- 88. Musée McCord
- 89. Oratoire Saint-Joseph
- 90. Panorama depuis le pont Champlain
- 91. Panorama depuis la Pointe Claire
- 92. Parc Ahunstic
- 93. Parc Lafontaine
- 94. Parc Mont-Royal
- 95. Parc Summit
- 96. Parcs d'Outremont (Joyce, Outremont, Pratt, Saint-Viateur)
- 97. Parcs King George et Westmount
- 98. Pavillon du lac aux Castors
- 99. Petite Italie
- 100. Piscines de l'île Sainte-Hélène
- 101. Place d'Armes
- 102. Place des Arts
- 103. Place Jacques-Cartier
- 104. Place Ville-Marie
- 105. Plateau Mont-Royal
- 106. Pointe-à-Callière (musée et site archéologique)
- 107. Pont du CP sur la rivière des Prairies
- 108. Pont Jacques-Cartier
- 109. Pont Victoria
- 110. Ponts de la Rive-Sud
- 111. Port de Montréal
- 112. Quartier Pointe Saint-Charles
- 113. Quartier Saint-Louis
- 114. Rapides de Lachine
- 115. Ravenscrag
- 116. Réservoir McTavish
- 117. Restaurant Ben's
- 118. Restaurant L'Express
- 119. Restaurant le 9^e (ancien magasin Eaton)
- 120. Rue Adam et ses églises (Maisonneuve)
- 121. Rue Cherrier
- 122. Rue de la Commune et Vieux-Port
- 123. Rue Saint-Denis
- 124. Rue Sainte-Catherine
- 125. Rue Saint-Hubert (au sud de Mont-Royal)
- 126. Rue Saint-Paul et sa courbe
- 127. Rue Sherbrooke
- 128. Rues bordées d'escaliers en colimaçon
- 129. Sault-au-Récollet
- 130. Serres de Westmount
- 131. Square Dorchester
- 132. Stade Olympique
- 133. Stewart Hall (Pointe-Claire)
- 134. Synagogue Beth Solomon (angle Clark et Bagg)
- 135. Temple Maçonnique (angle Sherbrooke et Saint-Marc)
- 136. Théâtre Denise Pelletier (Maisonneuve)
- 137. Tour de l'Horloge
- 138. Tours du fort de la Montagne
- 139. Triplex montréalais
- 140. Tunnel sous le mont Royal
- 141. Université de Montréal
- 142. Université McGill
- 143. Vieux Séminaire et son jardin
- 144. Vieux-Montréal
- 145. Vieux-Port y compris le Silo #5
- 146. Village de Saint-Anne de Bellevue
- 147. Village de Senneville
- 148. Villa-Maria
- 149. Vue des gratte-ciel sur René-Lévesque
- 150. Jardin du Centre Canadien d'Architecture
- 151. Westmount Square